



## Module sur la jurisprudence

L'objectif du module sur la jurisprudence de l'AINB consiste à favoriser la sensibilisation et la compréhension des principales lois et du cadre réglementaire qui régissent la pratique infirmière au N.-B.

## Conditions d'immatriculation

L'achèvement du module sur la jurisprudence est une condition d'immatriculation obligatoire pour ceux qui présentent une demande initiale d'immatriculation à l'AINB et pour les demandes de rétablissement d'immatriculation.

## Volets du module

Le module sur la jurisprudence comporte deux volets :

- 1) le volet d'apprentissage de la jurisprudence
- 2) le volet d'évaluation sur la jurisprudence
  - II/IP General – Exigence pour tous les candidats II / IP
  - Spécifique à IP – Exigence additionnelle pour IP seulement

## Volet d'apprentissage de la jurisprudence

Le volet d'apprentissage de la jurisprudence est à faire soi-même. Les candidates doivent passer en revue le contenu et les ressources du Guide d'étude sur la jurisprudence pour se préparer au volet d'évaluation sur la jurisprudence.

Cliquer ici pour accéder au [Guide d'étude sur la jurisprudence](#)

Le guide d'étude sur la jurisprudence peut également servir de ressource pour les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes exerçant la profession, les employeurs, d'autres parties prenantes et les autres professionnels de la santé.

## Volet d'évaluation sur la jurisprudence

Le volet d'évaluation sur la jurisprudence vise à évaluer les connaissances de la candidate sur la réglementation de la profession infirmière, les normes infirmières et les lois provinciales et fédérales qui régissent la pratique infirmière au N.-B., ainsi que la compréhension de la candidate à cet égard.

L'évaluation sur la jurisprudence est un examen en ligne autorisant la consultation de documentation qui se compose de questions à choix multiples, vrai ou faux, d'énoncés à jumeler et de réponses à glisser-déposer. Une fois que les candidates ont envoyé leur demande d'immatriculation à l'AINB et payé les frais d'immatriculation, les détails pour accéder au guide d'étude et au volet d'évaluation seront fournis.



Le volet d'évaluation général doit être effectué par toutes les candidates II et IP. Toutes les candidates IP doivent également effectuer le volet d'évaluation s'adressant exclusivement aux IP. Toutes II qui font application pour s'enregistrer comme IP et qui ont précédemment complété le module de jurisprudence doivent compléter le volet d'évaluation sur la jurisprudence spécifique à l'IP.

Il n'y a pas de limite de temps établie pour faire le test. Cependant, compte tenu de la grande quantité de matière à revoir, il est vivement recommandé aux candidates de passer en revue le contenu du guide d'étude et les documents ressources connexes avant de passer au volet d'évaluation. Le test est conçu pour se faire individuellement.

La note de passage est de 80 %. Toutes les candidates doivent obtenir la note de passage pour pouvoir obtenir leur immatriculation auprès de l'AIINB. Les candidates qui n'obtiennent pas la note de passage devront refaire le test jusqu'à ce qu'elles réussissent, afin de continuer le processus d'immatriculation. Il n'y a pas de limite en ce qui concerne le nombre de tentatives.

## Aide

Les candidates qui éprouvent des difficultés à réussir au volet d'évaluation après plusieurs tentatives peuvent demander de l'aide ou des conseils à : [consultationpratique@aiinb.nb.ca](mailto:consultationpratique@aiinb.nb.ca)

En cas de difficultés techniques, veuillez communiquer avec : [aiinbimmatriculation@aiinb.nb.ca](mailto:aiinbimmatriculation@aiinb.nb.ca) pour obtenir de l'aide.

Passez en revue la [Foire aux questions : Module sur la jurisprudence](#) pour prendre connaissance des questions et réponses au sujet de l'admissibilité, de la préparation au volet d'évaluation, de l'examen et de la marche à suivre après le volet d'évaluation.